



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

***Séance du
Mercredi 19 décembre 2018 – 19 h 30***

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

19H30

Ordre du Jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. **Stationnement payant – Extension de la gratuité partielle durant les animations commerciales de fin d’année**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

2. **Jardin partagés – Renouvellement de la convention de partenariat avec l’association DECLAM**

DOMAINE DE LA COMMUNE

3. **Rue de La Pintre – Réseau électrique – Constitution d’une convention de mise à disposition pour distribution d’électricité – Installation d’un poste de transformation de courant électrique**

ENVIRONNEMENT

4. **Règlement du service public d’assainissement collectif de la commune – Adoption**

RESSOURCES HUMAINES

5. **Plan de formation 2019-2021**
6. **Règlement de la formation - Approbation**

L’an deux mille dix-huit, le 19 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 décembre 2018.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SOTO, BRU, LAPORTERIE, LUIS, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE (à partir du point n°2), PONS, ROUSSILHE, FAURE, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGEGEN, PRAT (jusqu’au point n° 14 inclus) et BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme SERCOMANENS à Mme LAJAT, M. MALVY à Monsieur le Maire, M. CAUDRON à M. BALDY, Mme GENDROT à Mme LUCIANI, M. LAVAYSSIERE à M. LANDES Mme BERGES à Mme GONTIER, M. PRAT à M. SZWED.

Absents excusés : M. GAREYTE, Mme FAURE, M. DUPRE.

Secrétaire de séance : Mme BARATEAU.

Monsieur le Maire propose l'élargissement de la gratuité partielle du stationnement payant durant les fêtes de fin d'année. Il s'agit de compléter la délibération prise le 10 décembre dernier par une extension couvrant l'intégralité des vacances scolaires.

STATIONNEMENT PAYANT – EXTENSION DE LA GRATUITE PARTIELLE DURANT LES ANIMATIONS COMMERCIALES DE FIN D'ANNEE

Par délibération du 10 décembre dernier le Conseil Municipal avait décidé de porter de 30 minutes à 2 heures la plage de gratuité de stationnement du jeudi 20 décembre au samedi 22 décembre inclus.

Après entretien avec les représentants de l'association « Figeac Cœur de Vie » concernant les baisses de chiffres d'affaires constatées par les commerçants du centre-ville sur les 3 derniers samedis, je vous propose d'étendre cette gratuité partielle sur toute la durée de la période des fêtes de fin d'année.

Mme GONTIER indique qu'elle est totalement favorable à cette décision et demande s'il y a une raison technique pour faire une gratuité de deux heures. On l'étend sur une période mais ne peut-on pas également l'allonger sur la durée ? 3 heures par exemple. Elle se demandait s'il y avait un arbitrage possible.

Monsieur le Maire précise que cela a été vu avec les commerçants. Les deux heures consenties permettent d'avoir deux véhicules sur le même emplacement dans l'après-midi. Si l'on rallonge le temps de stationnement, certains véhicules vont rester toute l'après-midi et cela ne permettrait pas d'avoir un stationnement gratuit tournant. Ceux souhaitant rester trois heures peuvent le faire moyennant un paiement de 1€ pour l'heure supplémentaire. La demande a été vue avec les commerçants. Une autre possibilité était de faire la gratuité du stationnement pour la journée entière ou la demie journée, mais cela impliquait que les véhicules restent stationnés sans aucune rotation. Cela serait contre-productif.

Mme GONTIER indique que deux heures lui semblait court pour faire les courses mais que les commerçants sont les mieux placés pour savoir ce qui est le mieux adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 18 décembre 2017 portant dépénalisation du stationnement payant dans le cadre des dispositions de l'article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la délibération du 10 décembre 2018 relative à la gratuité partielle durant les animations commerciales de fin d'année,

DECIDE de porter de 30 minutes à 2 heures la plage de gratuité de stationnement initialement fixée du jeudi 20 décembre au samedi 22 décembre 2018 inclus, du jeudi 20 décembre 2018 au samedi 5 janvier 2019 inclus.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

JARDINS PARTAGES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DECLAM

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de création d'un « Jardin Partagé » Chemin du Moulin de la Porte en partenariat avec l'association DECLAM.

La convention de partenariat conclue dans cet objectif vient à expiration le 31 décembre prochain.

Au vu du bilan de ces trois années d'activités qui vous a été communiqué, je vous propose de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de deux années.

Je vous propose d'approuver à cet effet le projet de convention qui vous a été communiqué.

La seule modification notable apportée par rapport à la convention initiale consiste dans l'affectation au projet d'une nouvelle parcelle communale d'une superficie de 320 m².

Cette extension doit permettre une évolution du projet initial en lien avec celle des jardiniers pour se

diriger vers de nouvelles formes d'organisations collectives et de nouvelles échelles de jardinage.

M. BALDY rappelle que, sur la parcelle des jardins partagés, une partie est en culture collective afin d'initier les gens à des méthodes de maraîchages respectueuses de l'environnement, peu consommatrices d'eau et sans produits phytosanitaires. Des petites parcelles individuelles ont été développées pour ceux qui étaient plus habiles en maraîchage. On peut ainsi passer du collectif à l'individuel. La phase suivante consiste à avoir des parcelles individuelles un peu plus grandes pour ceux qui ont acquis un peu d'autonomie avant de pouvoir prétendre à une parcelle classique. Il est donc proposé de renouveler la convention aux mêmes conditions en y ajoutant la mise à disposition d'une parcelle supplémentaire.

M. SZWED confirme sa position personnelle d'il y a deux ans. Cette initiative a un bien fondé indéniable sur le plan pédagogique et en matière de « vivre ensemble ». Cela n'engage que lui mais il trouve que sa mise en œuvre est injuste à l'égard des autres associations car sa subvention est parmi les plus importantes sur le plan associatif. Elle est également injuste à l'égard des jardiniers qui louent des parcelles et qui eux n'ont pas d'eau et d'électricité comme certains à demeure. Il s'aperçoit également que, lorsqu'il passe dans la zone en footing, le puit présent sur la parcelle concernée n'est apparemment pas utilisé alors qu'ils ont la chance d'en avoir un. Bref, il trouve que l'on en fait trop les uns par rapport aux autres. Il ne voudrait pas que cela tourne à l'assistanat. Même si sur le plan pédagogique et collectif cela est bien fondé, il s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

M. BALDY entend et comprend les arguments de M. SZWED mais ne les partage pas tous. Il précise que les personnes souhaitant participer aux jardins partagés ne paient pas de cotisation.

Mme GONTIER demande si la parcelle supplémentaire mise à disposition est celle qui était utilisée par l'école voisine jusqu'à présent.

M. BALDY répond par l'affirmative en précisant qu'elle était utilisée pour un jardin pédagogique. L'école n'utilisait plus la parcelle.

Mme GONTIER précise que l'association DECLAM fait un très bon travail et cela est un beau projet. Elle se demande si, dans le cadre de la convention, il n'était pas possible d'y intégrer un engagement vis-à-vis de l'école qui a laissé tomber cette parcelle parce que cela était trop compliqué à entretenir et qu'ils n'y arrivaient pas et de leur demander de faire un travail pédagogique envers les écoles et les élèves qui sont, pour le coup, juste à côté.

M. BALDY répond que le principe même du jardin partagé est qu'on leur demande de travailler et d'animer le projet avec tous les publics qui le souhaitent.

Mme COLOMB pense que cela leur a demandé beaucoup de travail au niveau de l'école. La récolte des légumes commençant en début d'été, la personne la plus mise à contribution se trouvait être surtout la directrice. C'est en fait un problème de saisonnalité car c'est durant les vacances que le potager produit. Au début cela fonctionnait bien mais, le temps passant, elle s'est retrouvée un peu seule et n'a plus eu envie de s'inscrire dans ce projet. Ce serait dommage de bloquer la parcelle que l'école pourra récupérer à un autre moment ou travailler peut-être plus tard avec DECLAM. Cela est tout à fait possible s'ils le souhaitent.

Mme GONTIER indique qu'effectivement la directrice avait expliqué les contraintes que cela représentaient pour elle mais également tout l'intérêt qu'elle y trouvait. C'est pour cela que vis-à-vis de DECLAM cela peut être une incitation de la commune de dire que cela serait bien qu'il y ait un projet de rapprochement développé avec l'école. Il ne s'agit pas de ne pas mettre le terrain à disposition puisqu'il n'était plus utilisé.

M. BALDY répète que la convention est là pour animer toutes les initiatives de jardins partagés. Si une des écoles sollicitaient DECLAM pour une démarche pédagogique, évidemment elles seraient les bienvenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau projet de convention de partenariat à conclure avec l'association DECLAM dont le siège social est situé au 2, rue Victor Delbos 46100 FIGEAC pour l'animation d'un « Jardin Partagé »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat à conclure à cet effet avec ladite association telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires au versement de la subvention annuelle de 6 000 € seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et 2020.

Voté par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme LUIS, Mme LAJAT, M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT et Mme BARATEAU)

RUE DE LA PINTRE - RESEAU ELECTRIQUE – CONSTITUTION D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR DISTRIBUTION D’ELECTRICITE – INSTALLATION D’UN POSTE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper un terrain de 25 m² situé Rue de la Pintre, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AO 0121 d'une superficie totale de 9004 m² appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique Rue de la Pintre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE - ADOPTION

Le règlement du Service d'assainissement collectif est un élément nécessaire au bon fonctionnement du service public. Il définit à la fois les droits et les obligations mutuelles qui vont s'imposer aussi bien pour l'abonné que pour la collectivité.

L'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que chaque commune doit établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elle est responsable, « [...] un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires [...] ».

Il est important de préciser que la proposition d'adoption du règlement d'assainissement collectif intervient suite à un travail approfondi en lien avec le règlement du service public de distribution d'eau adopté le 7 juillet 2011 et le règlement intercommunal d'assainissement non-collectif.

L'architecture du document est basée sur les thématiques suivantes :

- ✓ Les eaux usées domestiques,
- ✓ Les eaux usées non-domestiques,
- ✓ Les eaux pluviales,
- ✓ Le contrôle des installations sanitaires intérieures (mutation de propriété...).

Ces éléments sont définis et encadrés par des dispositions législatives ou réglementaires dont une déclinaison est proposée dans le règlement pour une application sur le territoire. Ainsi, la sécurité, l'hygiène, la salubrité publique et la protection de l'environnement sont les éléments primordiaux qui seront les objectifs pris en compte dans le document.

A noter que ce projet de règlement, en son article 46, met en place un contrôle de conformité avant tout raccordement d'immeuble au réseau public, travaux de modifications ou d'extension d'immeubles déjà raccordés mais également de mutations de propriétés lorsqu'un délai supérieur à 5 ans s'est écoulé depuis la précédente mutation.

Ce nouveau dispositif devrait permettre une avancée décisive en matière de réduction de rejets directs en milieu naturel.

Je vous propose d'adopter le projet de règlement du service public de d'assainissement collectif de la Ville de Figeac et ses annexes correspondantes qui vous ai soumis.

La commission Urbanisme et Environnement réunie le 30 octobre dernier a reçu favorablement ce projet.

M. SOTO rappelle, qu'il y a au moins trois ou quatre ans, avait été réalisé un règlement sur l'eau potable. Il manquait à ce règlement une partie réglementaire relative à l'assainissement. C'est un travail qui nous a demandé près de deux années et de multiples réunions transversales entre les services techniques de la commune, les services administratifs, le SYDED et d'autres organismes qui s'occupent de l'assainissement. Il fallait un règlement fonctionnel et en cohérence avec toutes les réglementations actuelles sur l'eau potable et l'assainissement. L'architecture de ce document se compose des eaux usées domestiques, non domestiques, pluviales, le contrôle des installations sanitaires intérieures et, fait nouveau, les mutations de propriétés où nous pourrions avoir un regard lorsqu'il y a une vente. Ce serait une façon d'anticiper et de savoir où en est le réseau ainsi que de lutter sur les rejets directs en milieu naturel. La dernière réunion s'est tenue le 30 octobre dernier lors de la commission urbanisme / environnement qui a validé ce projet. C'est un document de 46 pages qui va être numérisé et mis à disposition du public qui pourra le consulter. C'est également une façon d'avoir une transparence vis-à-vis du public. M. SOTO salue par ailleurs tout le travail réalisé par les différents services. Le document abouti est, à son avis, de qualité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

ADOpte le règlement du Service public de l'Assainissement collectif de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que les modalités d'entrée en vigueur et d'opposabilité de ce nouveau règlement sont rappelées en son article 58 et suivants.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PLAN DE FORMATION 2019-2021

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale a introduit le droit à la formation et l'obligation d'élaborer un plan de formation, soumis à l'avis du Comité Technique. La loi du 19 février 2007 a modifié le cadre juridique de ce droit à la formation en instaurant un Droit Individuel à la Formation (DIF), remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF) en application de l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017, avec l'objectif de permettre à l'agent de devenir l'acteur principal de son parcours professionnel. Par ailleurs, l'article 164 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, modifie l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 afin de rendre obligatoire la présentation du plan de formation à l'organe délibérant de la collectivité.

Le présent plan de formation, cadre de référence de la politique de formation de la collectivité, a été élaboré sous la forme d'un document triennal 2019-2021.

Il a reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 14 novembre dernier.

Il a été construit, sur la base d'une mobilisation de tous les agents et responsables de services de la collectivité, avec l'aide de la Délégation Régionale du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale qui a construit la méthodologie, assurée l'animation et la synthèse des réunions de recueil des besoins.

La démarche d'élaboration de ce plan de formation (PLF) s'est déroulée en 4 phases :

- 1° Analyse du contexte et des données issues des précédents PLF ;
- 2° Détermination des axes stratégiques de la collectivité et conception de la démarche participative ;
- 3° Communication auprès des responsables de services ;
- 4° Recueil des besoins.

Au cours de cette dernière phase, dite opérationnelle, l'ensemble des agents de la collectivité a été convié à des entretiens collectifs animés par des conseillers formation du CNFPT. 138 fiches « besoin de formation » ont été recueillies.

Les axes stratégiques définis dans le cadre de ce PLF sont les suivants :

- Poursuivre le développement d'une culture de prévention des risques professionnels.
- Développer les méthodologies d'appréhension des risques psychosociaux et les potentiels d'adaptation aux changements sociétaux.
- Mieux intégrer les bouleversements liés aux réformes successives de l'administration territoriale.
- Poursuivre le développement de l'e-administration.
- Poursuivre le développement des démarches écoresponsables.
- Développer les compétences managériales dans l'usage des outils de pilotage et d'évaluation.

Sur la base d'une cotisation annuelle de 0.9% de la masse salariale (69 000€ en 2017), le CNFPT, notre partenaire privilégié, développe un large champ d'actions pour construire et mettre en œuvre des formations professionnelles obligatoires ou non, répondant au développement des compétences des agents, à leur évolution de carrière et à leur adaptation aux évolutions des métiers et des organisations. Il garantit également une mission de veille, d'analyse et d'accompagnement de l'environnement territorial grâce à l'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences territoriales et au Répertoire des métiers territoriaux (233 métiers, 35 familles professionnelles).

En fonction des objectifs ciblés, la ville fait également appel au CNFPT pour dispenser des formations « INTRA ». Il s'agit de formations qui regroupent les agents de la collectivité et qui se déroulent au sein de la collectivité. Cette modalité d'organisation permet la prise en compte des situations de travail des agents et donne la possibilité de construire une réponse mieux adaptée à nos objectifs. Celles-ci ne sont que pour partie financées dans le cadre de la cotisation obligatoire et donnent lieu à la signature de conventions annuelles avec le CNFPT. Vous constaterez que les formations INTRA sont particulièrement mobilisées dans le projet de PLF 2019-2021. Outre ce partenariat, la ville fait également appel à des formateurs extérieurs pour répondre à des besoins spécifiques. Le budget annuel dédié à ces formations « sur mesure » est de l'ordre de 40 000 €.

Je vous propose d'approuver ce PLF 2019-2021.

Monsieur le Maire indique que cela est un peu lié avec les éventuels problèmes d'inadéquation entre certains postes et la formation initiale des personnels. Il y a d'ailleurs beaucoup de personnels en relation avec la petite enfance qui ont demandé des formations. Il avoue que la première fois qu'il a vu une demande de formation pour un stage intitulé « comment gérer l'agressivité de l'enfant », il était un peu perplexe. Malheureusement, on voit qu'aujourd'hui, il faut gérer l'agressivité de l'enfant ainsi que celle des parents. On trouve notamment dans les axes prioritaires du plan de formation : poursuivre le développement d'une culture de prévention des risques professionnels, développer les méthodologies d'appréhension des risques psycho-sociaux et les potentiels d'adaptation aux changements sociétaux, mieux intégrer les bouleversements liés aux réformes successives de l'administration territoriale, poursuivre le développement de l'e-administration (on sait que la dématérialisation peut induire certaines craintes), poursuivre le raisonnement des démarches éco-responsables (cela fait partie de l'Agenda 21 et est en place dans les services administratifs, les espaces verts, les services techniques et le cimetière avec un volume important de compostage), développer les compétences managériales pour ce qui concerne l'encadrement....

Mme GONTIER souhaite savoir si le budget alloué à la formation permet de satisfaire la totalité des demandes de formation et auquel cas s'il y a des arbitrages qui doivent être réalisés.

Monsieur le Maire répond qu'il y a toujours des arbitrages. Le premier est relatif au fonctionnement du service qui doit toujours être dans la possibilité de fonctionner en termes d'effectifs. Le deuxième arbitrage intervient sur l'adéquation de la demande par rapport au poste occupé. Il peut entendre que certaines formations soient dans l'optique de changer de poste, auquel cas cela peut être justifié. De tête, il ne connaît pas de formation qui ait été refusée pour de simples motifs budgétaires. Nous ne sommes pas non plus arrivés à dire que nous avons plus dépensé que prévu.

Mme GONTIER demande si les procédures de VAE sont prises en charge et est-ce que les accompagnements peuvent être pris en charge.

Monsieur le Maire indique que concernant la VAE ce n'est pas prévu mais si elle permet d'accéder à

un diplôme menant à assumer des fonctions dans le cadre de leur travail, il est tout à fait ouvert à cela. Concernant les remboursements de frais, il y a plusieurs listes de frais : celles qui sont liées à l'absence de la personne (prise en charge par l'employeur), celles liées au frais d'hébergement, celles liées au frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le pan de formation 2019-2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ce plan de formation.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REGLEMENT DE LA FORMATION - APPROBATION

En complément de l'approbation du nouveau plan de formation, il est nécessaire d'informer par un document cadre les agents de la collectivité, sur le contenu des différents textes législatifs ou réglementaires relatifs à leurs droits à la formation mais également d'apporter des réponses aux déclinaisons de ces textes que chaque collectivité doit arrêter.

Le projet de règlement qui vous est soumis a été construit sur la base de la conciliation des deux principes fondamentaux suivants :

- l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service ;
- l'agent doit être acteur de son parcours de formation et ce tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation a pour objectif d'encadrer le déroulement du plan de formation afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Les principes qui ont guidé son élaboration sont notamment les suivants :

- ✓ favoriser le développement des compétences,
- ✓ faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants,
- ✓ permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial,
- ✓ contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale,
- ✓ favoriser la réalisation de leurs aspirations personnelles,
- ✓ créer les conditions d'une égalité effective pour l'accès aux différents grades et emplois.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

APPROUVE le règlement de formation de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ce règlement.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Mme COLOMB souhaite faire savoir que le repas de Noël de la cantine scolaire a eu lieu mardi. Les enfants se sont régalés. Elle a également eu le retour d'une personne qui a déjeuné au restaurant de la Maison des Séniors et qui a également beaucoup apprécié le repas. Le responsable du restaurant scolaire lui a fait parvenir des photos du repas. Le restaurant scolaire était très bien décoré, les enfants avaient l'air joyeux et le personnel s'était coiffé de bonnets dignotants. L'ambiance avait l'air sympathique et l'équipe souriante. Elle pense qu'il y a un bon esprit qui s'installe dans ce service et l'on ne peut que s'en réjouir.

M. SZWED confirme qu'il a eu des échos positifs à ce sujet par le biais de sa petite fille qui a trouvé le repas excellent et l'ambiance très conviviale.

Mme GONTIER indique, en l'absence de Mme SERCOMANENS, qu'il a été reconduit le prix des repas sur la Maison des Séniors et sur la livraison à domicile avec un retour très positif de la part des bénéficiaires. Il y a vraiment un service de mise en relation entre ces personnes qui y passent beaucoup de temps. Le côté repas et festivité permet de rendre ce temps encore plus agréable. Il y a un travail très intéressant. Cette Maison des Séniors est vraiment très bien. Il s'agit d'une des réalisations enthousiasmante de la ville, il faut le dire. Concernant le scolaire, elle souhaiterait savoir s'il y avait une commission de travail qui avait été prévue sur le temps périscolaire, quand et sous quelle forme.

Mme COLOMB précise que, comme indiqué lors de la dernière commission, la question serait abordée au niveau du conseil d'adjoint pour se mettre d'accord sur la façon d'engager la démarche afin d'être cohérent. La commission sera bien sûr ensuite réunie pour travailler. Elle précise que c'est tout de même elle l'adjointe aux affaires scolaires et qu'elle doit en référer au maire et à ses collègues pour finalement aboutir à la commission. Cela sera fait comme elle s'y est engagée.

Mme GONTIER pense qu'une commission est là pour travailler. Si c'est pour valider ce qui a été décidé par ailleurs, cela pourra toujours être validé.

Mme COLOMB indique que soit on réalise un questionnaire, soit une réunion de travail. De toutes les façons les avis seront forcément partagés. Nous en avons parlé. Il y a eu des questionnaires élaborés dans des écoles. Le résultat était de 50/50 au niveau des parents et également au niveau des enseignants. On peut dire que le résultat était très tendu. Le choix ne sera pas facile.

Mme GONTIER explique que ce n'est pas la question de questionnaire ou pas mais que met-on dedans. Qu'est-ce que l'on veut avoir comme avis.

Monsieur le Maire souhaite terminer par une information au sujet du dossier GABRIELIAN. Il a rendez-vous avec Monsieur le Préfet demain matin à 8h45 en Préfecture afin de lui remettre en mains propres le dossier qui lui a été confié par l'association CIMADE auquel il a joint, sous la même forme que lors d'un renouvellement de carte de séjour, une attestation d'intégration (enfants scolarisés, parents participant à la vie de la cité,...).

Mme GONTIER indique que c'est une bonne nouvelle que ce dossier soit réceptionné. Elle demande à avoir l'information si d'aventure quelque chose venait à être décidé demain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,

Aurélien BARATEAU